

**Convention n°2009-11-DDT relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur
le territoire du Bassin de vie de Coulommiers**

Entre les soussignés :

Le Bassin de vie de Coulommiers, dont le siège est situé à la Mairie de Coulommiers – 13, rue du Général de Gaulle – 77120 COULOMMIERS, représentée par sa Présidente, Mme Laurence PICARD, dûment habilitée à la signature de la présente par décision de l'assemblée générale de l'association « Organisme de réflexions et d'études de l'aménagement des bassins du Grand-Morin et de l'Aubetin du 30 juin 2009, ci-après dénommée « **l'association** »,

La Communauté de communes « Avenir et développement du secteur des trois rivières », dont le siège est situé à la mairie - 2 rue du Merisier 77120 CHAILLY-EN-BRIE, représentée par son Président, M. Bernard JACOTIN, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 29 mars 2010 ci-après dénommée « **la structure intercommunale** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé 12 rue des Saints Pères, 77000 MELUN, représenté par son Président **Monsieur Vincent ÉBLÉ**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2010, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

Le Département de Seine-et-Marne a attribué le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec le marché n° 2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage. Ce marché comporte une prestation globale et forfaitaire dans laquelle les chefs lieux de canton et trente huit communes (Bailly-Romainvilliers, Barcy, Beauchery-Saint-Martin, la Celle-sur-Morin, Chalaute-la-Grande, Chalifert, Chambry, Chessy, Congis-sur-Thérouanne, Coupvray, Dammarie-les-Lys, Dampmart, Esbly, Etrepilly, Faremoutiers, Gesvres-le-Chapitre, Guérard, Lechelle, Louan-Villegruis-Fontaine, Magny-le-Hongre, Marcilly, Montévrain, Monthyon, Mouroux, Noisy-sur-École, Penchard, Pommeuse, La Rochette, Rouilly, Saint Augustin, Saint Brice, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Soupplets, Souppes-sur-Loing, Trocy-en-Multien, Varreddes, Le Vaudoué, Voulton) vont faire l'objet d'une étude de piquetage fin , le reste du territoire seine-et-marnais faisant l'objet d'une étude de piquetage simplifié.

L'Association souhaitant que l'étude de piquetage réalisée sur son territoire ou partie de son territoire, le soit de manière fine et approfondie et pas seulement de manière simplifiée, sollicite le Département afin que le titulaire du marché effectue une étude de piquetage fin, dans le cadre de la prestation à bons de commande, conformément à l'article 5 du marché précité, par le biais de la structure intercommunale.

S'agissant d'une prestation plus particulièrement réalisée dans l'intérêt de l'Association, les parties se sont rapprochées afin de prévoir les modalités financières correspondantes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation et de paiement de l'étude de piquetage fin réalisée dans l'intérêt de l'Association par le Département.

Article 2 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département a notifié le 27 mars 2009 au groupement R&C / Qu@trec, le marché n°2009-DDT-0001 portant sur une étude de piquetage – lot n°2 dans les conditions citées en préambule.

L'Association, composée, au 1^{er} janvier 2010 de vingt cinq communes réparties dans trois communautés de communes (C.C.) : Coulommiers, Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Chauffry, Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie, Mouroux, Saint-Augustin (C.C. de la Brie des Templiers), Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard, Pommeuse (C.C. de la Brie des Moulins), Amillis, Beauthail, Chailly-en-Brie, Chevru, Dagny, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Saints, Touquin, Pézarches, Hautefeuille, La Celle-sur-Morin (C.C. Avenir et développement du secteur des trois rivières), et Mortcerf, souhaite approfondir et obtenir une étude de piquetage fin sur tout son territoire.

Toutefois, les communes de Coulommiers, Mouroux, Saint-Augustin, Faremoutiers, Guérard, Pommeuse et la Celle-sur-Morin font déjà l'objet d'une étude de piquetage fin dans le cadre de la prestation forfaitaire du marché. Aussi, l'Association, via la Communauté de communes « Avenir et développement du secteur des trois rivières » sollicite-t-elle par la présente, le Département afin qu'une étude de piquetage fin soit réalisée sur le territoire des communes d'Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Chauffry, Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie, Dammartin-sur-Tigeaux, Amillis, Beauthail, Chailly-en-Brie, Chevru, Dagny, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Saints, Touquin, Mortcerf, Pézarches et Hautefeuille.

Le Département s'engage alors à délivrer au titulaire du marché décrit ci-dessus, un bon de commande en application des stipulations du marché.

Le coût de cette étude de piquetage fin sur le territoire des communes d'Aulnoy, Boissy-le-Châtel, Chauffry, Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie, Dammartin-sur-Tigeaux, Amillis, Beauthail, Chailly-en-Brie, Chevru, Dagny, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Saints, Touquin, Mortcerf, Pézarches, Hautefeuille et la Celle-sur-Morin, s'élèvera à 8.925 H.T., soit 10.674.30 € T.T.C.

Les participations financières émanant d'une part de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à hauteur de 3.202,29 €, d'autre part de la Région Ile-de-France à hauteur de 2.972,03 €, viendront en déduction du montant T.T.C. de la facture.

L'étude correspondante sera adressée au Département selon les procédures prévues dans le marché. Lorsque l'étude aura été effectuée et réceptionnée, le Département acquittera la facture correspondante.

Il adressera alors :

- un appel de fonds (annexe 1) à la Structure intercommunale correspondant au montant de la facture, duquel il aura soustrait la participation de la C.D.C. et celle de la Région Ile-de-France. Cet appel de fonds devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la délibération n° du 25 juin 2010 du Département de Seine-et-Marne,
- la délibération du 29 mars 2010 du Conseil communautaire,
- la délibération n°DNT 09-34584 du 06 juillet 2009 de la C.D.C.,
- la délibération n°CP 08-474 du 22 mai 2008 du Conseil régional d'Ile-de-France,
- la présente convention datée et signée par les parties, relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Bassin de vie de Coulommiers,
- la facture n° du réglée le et dont le paiement est attesté par le Payeur départemental.

Le Département procède à la liquidation de la recette correspondante. L'appel de fonds a pour but de prévenir la Structure intercommunale qu'un titre de paiement va lui être adressé par le Payeur départemental.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes « Avenir et développement du secteur des trois rivières » s'engage par la présente à régler au Payeur départemental le montant du titre de recette correspondant à l'appel de fonds émis par le Département.

Le paiement s'effectuera en une fois à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :
Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France - Code banque 30001 - Code guichet 00525

Article 4 - DURÉE

La présente convention expirera à l'issue du règlement du titre de paiement par la Structure intercommunale au Payeur départemental.

Article 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION -

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation à l'Assemblée départementale de Seine-et-Marne et à l'Assemblée délibérante de la Structure intercommunale.

Article 6 -ÉLECTION DE DOMICILE - LITIGES

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début du contrat.

Toutefois, les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le Département.

Article 7 – DROITS D'UTILISATION - COMMUNICATION

L'étude visée à la présente convention est soumise aux dispositions de l'option A (articles A20 à A27.4) du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles. A ce titre, le Département autorise l'Association du Bassin de vie de Coulommiers, pour une durée de quinze ans à compter de la signature de la présente convention, à disposer des droits dont il dispose au titre de ces dispositions et du marché qui y est soumis.

Chacune des parties à la présente s'engage à faire mention du financement de l'autre partie, à l'occasion de toute utilisation autre que purement interne des résultats de l'étude.

A le

Pour le Département

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Pour l'Association

La Présidente
Laurence PICARD

Pour la Structure intercommunale

Le Président
Bernard JACOTIN

Annexe



**Appel de fonds
à la Communauté de communes
«Avenir et développement du secteur des trois rivières »**

Délibération n° du
Convention relative aux conditions de financement
de l'étude de piquetage fin sur le territoire
du Bassin de vie de Coulommiers

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental	8.925 €	1.749,30 €	10.674,30 €
Participation de la C.D.C. à déduire			3.202,29 €
Participation de la Région Ile-de-France à déduire			2.972,03 €
Appel de fonds			4.499,98 €

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département n° du 25/06/2010.
- délibération du Conseil communautaire n° du 29/03/2011.
- convention datée et signée relative aux conditions de financement de l'étude de piquetage fin sur le territoire du Bassin de vie de Coulommiers
- facture n° du attestée par le payeur départemental